

CDECS-PIN no 11 du 02.03.2004 – la lettre d'information électronique

1. Mise en œuvre de l'accord entre la CDECS et l'ASB selon l'aide-mémoire III de la CFMP

Le 6 septembre 2002, la Commission fédérale de maturité professionnelle (CFMP) a décidé, sur proposition de la CDECS et de l'Association suisse des banquiers (ASB), que les notes acquises à l'issue de la formation professionnelle (examen final et travail centré sur un projet) dans des instituts bancaires agréés et certifiés par l'ASB, pouvaient, à certaines conditions, constituer la note pour la branche « Travaux pratiques » figurant sur le certificat de maturité professionnelle délivré par les Ecoles de commerce. A cet égard, vous pouvez consulter l'Aide-mémoire III du 16 janvier 2003 (www.bbt.admin.ch/berufsbj/grund/berufmatur/f/ebmk.htm).

L'une des conditions de cette transposition est que les notes acquises à l'issue de la formation professionnelle (examen final et travail centré sur un projet) dans des instituts bancaires certifiés soient intégralement reprises par les Ecoles de commerce.

Les membres de la CDECS ont été informés sur ces nouvelles dispositions à l'issue de notre assemblée annuelle de 2002 à Genève. De surcroît, en décembre 2002 ainsi qu'en janvier 2004, toutes les Ecoles de commerce ont reçu une communication – signée par les présidents de la CDECS et de l'ASB – relatant de manière détaillée cette nouvelle réglementation. Cette dernière est entrée en vigueur au début de 2004. Depuis lors, les dispositions contenues dans l'aide-mémoire III de la CFMP du 16 janvier 2003 ainsi que dans la communication susmentionnée ont force obligatoire pour toutes les Ecoles de commerce.

Nous devons malheureusement constater que quelques Ecoles de commerce ont passé, avec des banques certifiées, des accords séparés selon lesquels les enseignants des Ecoles de commerce participent à l'évaluation des examens finals et des travaux centrés sur un projet organisés par les banques. Ce mode de faire ne correspond absolument pas à l'accord général conclu par la CDECS et l'ASB, accord qui vise justement à une pleine reconnaissance par les Ecoles de commerce des concepts de formation bancaires élaborés en commun. L'autonomie d'évaluation des banques est d'autant plus justifiée que la formation pratique dispensées en leur sein s'étend sur 18 à 24 mois, c'est-à-dire plus que les 39 semaines ordinaires prévues à cet effet.

Il n'est pas opportun du tout que des banques actives dans toute la Suisse ou dans plusieurs cantons soient confrontées à des systèmes hétérogènes d'évaluation des formations pratiques qu'elles dispensent en leur sein à des candidates et candidats à la maturité professionnelle commerciale titulaire d'un diplôme de nos Ecoles. Cette situation ne peut qu'entraver la collaboration entre nos Ecoles et les banques.

Lors de sa séance du 20 février, le comité de la CDECS a une fois encore abordé cette problématique, notamment parce que certains membres de notre Conférence estiment que l'accord entre la CDECS et l'ASB devrait être modifié. Le comité, unanime, considère qu'il ne convient pas d'entrer en matière sur une révision de cet accord. Si nous nous adressions à l'ASB en vue de le renégocier, nous perdriions notre crédibilité non seulement face à elle, mais encore face à la CFMP, ce d'autant plus que cet accord n'est en vigueur que depuis une année.

Dès lors, le comité prie instamment les Ecoles de renoncer à toute réglementation particulière en ce domaine. Il interviendra par ailleurs auprès de l'ASB afin que cette dernière dissuade les banques certifiées de déroger aux dispositions de l'« Aide-mémoire III » relatives à cet objet. Nous vous sommes reconnaissants d'appliquer ses dispositions de manière cohérente afin de préserver les intérêts de nos Ecoles.

2. Avenir des ESC

Le comité de la CDECS continue à suivre de près le dossier des nouvelles structures promises à nos Ecoles en dépit de la dissolution unilatérale du groupe de travail « Avenir des ESC » par l'OFFT. Dès que possible, nous vous informerons des démarches ultérieures que nous entreprendrons en ce domaine. Je joins notre prise de position à ce sujet à notre PIN no 11.

3. Autres nouvelles internes

Je souhaite une cordiale bienvenue au sein de notre Conférence à Monsieur Urs Winkler, directeur du Gymnase sportif suisse de Davos.

Je remercie chaleureusement notre collègue Pascal Emery, directeur du Collège et Ecole de commerce Emilie-Gourd de Genève de se porter candidat au Conseil de l'ISFPF de Lausanne en tant que représentant de la CDECS.

A partir de la mi-janvier 2004, les PINS de la CDECS sont disponibles sur le site Internet de TRI S2, la dernière édition sous la rubrique « Actualités » et les éditions précédentes sous la rubrique « Archives ».

4. Au sujet de la réforme de la formation commerciale

Depuis le début de cette année, l'OFFT publie des informations trimestrielles sur la réforme de la formation commerciale. On peut en prendre connaissance sur le site : www.bbt.admin.ch/f/index.htm

J'enregistre volontiers vos réactions
Johannes Schläpfer, président de la CDECS
App. A.Rh. Kantonsschule
Niedern
9043 Trogen
Tel.: 071 343 61 11, E-Mail: johannes.schlaepfer@kst.ch